



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 23 mai 2017
19 heures 00

AS/CC

N° 002147

Marchés - Achats -
Transformation de
l'ancienne Crèche
«Le Nid» en poste de
Police - Avenant n° 1
au Lot n° 5 relatif au
désamiantage.

Affiché le :

Le mardi 23 mai 2017 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 17 mai 2017, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de **Dominique SANTONI**, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Dominique SANTONI (Maire d'Apt), M. Jean AILLAUD (1er Adjoint), Mme Isabelle VICO (2e Adjointe), M. André LECOURT (3e Adjoint), Mme Emilie SIAS (4e Adjointe), M. Cédric MAROS (5e Adjoint), Mme Véronique ARNAUD-DELOY (6e Adjointe), M. Patrick ESPITALIER (7e Adjoint), Mme Marcia ESPINOSA (8e Adjointe), M. Yannick BONNET (9e Adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (Conseillère Municipale), M. Frédéric SACCO (Conseiller Municipal), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), M. Laurent DUCAU (Conseiller Municipal), Mme Monique CARRETERO (Conseillère Municipale), M. Sébastien CHABAUD (Conseiller Municipal), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), Mme Isabelle MORARD-PONTET (Conseillère Municipale), M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal), Mme Fatima ARABI (Conseillère Municipale), M. Olivier CUREL (Conseiller Municipal), Mme Peggy RAYNE (Conseillère Municipale), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), Mme Marie-Christine KADLER (Conseillère Municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal), Mme Isabelle PITON (Conseillère Municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : M. Jean-Louis DE LONGEAUX (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Marcia ESPINOSA (8e Adjointe), Mme Gaëlle LETTERON (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Emilie SIAS (4e Adjointe), M. Jean-Claude ALLAMANDI (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Monique CARRETERO (Conseillère Municipale), Mme Amel EL BOUYOUSFI (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER (7e Adjoint), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD (1er Adjoint)

ABSENTS :

La séance est ouverte, M. Frédéric SACCO est nommé Secrétaire.

VOTES POUR : 31

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Vu, l'article L 1414-4 du Code Général des Collectivités selon lequel « tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres ».

Vu, le I de l'article 140 du Décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics imposant que le montant des modifications apportées à un marché public ne peut être supérieur à 50 % du montant initial.

Vu, le marché, passé selon la procédure adaptée en application de l'article 27 du Décret n° 2016-360, portant sur les travaux relatif à la transformation de l'ancienne Crèche « Le Nid » en poste de Police » et plus particulièrement le Lot n° 5 relatif au désamiantage, s'élevant à un montant de 10 380,00 € soit 12 456,00 € TTC, attribué à l'entreprise JRC DESAMIANPAGE et notifié le 18 avril 2017.

Vu, le courrier du 24 avril 2017 du Pôle Prévention du CARSAT Sud-Est faisant le constat que tous les matériaux n'ont pas fait l'objet d'un repérage pour déterminer ou non la présence éventuelle d'amiante en fonction des travaux envisagés et que l'entreprise APT DIAGNOSTICS IMMOBILIERS a statué l'absence d'amiante dans certains matériaux avec la mention « jugement personnel ».

Vu, le rapport amiante n° 083 20-04-17 A établi le 27 avril 2017 par APT-DIAGNOSTICS-IMMOBILIERS suite à un nouveau repérage avant travaux réalisé le 20 avril 2017.

Vu, le devis faisant suite à ce rapport proposé le 28 avril 2017 par JRC DESAMIANTAGE, et portant sur l'établissement d'un nouveau plan de retrait impliquant des travaux supplémentaires pour un montant de 2 580,00 €HT, soit 3 096,00 €TTC.

Considérant, que la conclusion de l'avenant correspondant au devis établi par l'attributaire représente un pourcentage d'écart de 24,86% et que ce pourcentage est inférieur au pourcentage d'écart interdisant la modification d'un marché en application du I de l'article 140 du Décret n° 2016-360.

Considérant, que par délibération n° 1889 du 4 novembre 2015 le conseil municipal a donné délégation à Madame le Maire pour prendre toute décision concernant les avenants n'entraînant pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 % et que le conseil conserve ses prérogative et doit délibérer pour approuver la passation d'un avenant lorsque ce taux de 10% est dépassé.

Considérant, que l'article L 1414-4 du CGCT susmentionnée prévoit que la saisine de la Commission d'Appel d'offres n'est pas requise lorsque les avenants concernent des marchés publics n'ayant pas été soumis préalablement à la Commission d'Appel d'offres et que le présent marché n'a pas été soumis préalablement à la Commission d'Appel d'offres dès lors qu'il relevait de la procédure adaptée.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer.

LE CONSEIL À L'UNANIMITÉ

PREND ACTE, des informations qui lui ont été communiquées.

APPROUVE, la conclusion de l'avenant ci-annexé à la présente délibération.

AUTORISE, Madame le Maire à signer l'avenant portant approbation du devis proposé le 28 avril 2017 par JRC DESAMIANTAGE, pour un montant supplémentaire de 2 580,00 €HT, soit 3 096,00 €TTC.

DIT, qu'en conséquence le nouveau montant du Lot n° 5 relatif au désamiantage s'élève après approbation de l'avenant à 12 960,00 €HT, soit 15 552,00 €TTC.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Dominique SANTONI